

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 12

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 14 mai 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN absent excusé sans pouvoir
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Aurélie HEINRICH avec pouvoir à Mme. Anne-Sophie LEMMEL

Retards excusés :

- M. Alain KEITH, arrivée à 19h46 (à partir du point n°3)
- M. Jérôme BERTIN, arrivée à 19h57 (à partir du point n°4)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 19 h 30.

Il salue l'assemblée et contrôle les absences, pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint.

Il vérifie également que les élus ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance dont le procès-verbal de la séance du mois d'avril 2024 et l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024
3. NOM DE LA PLACE DU VILLAGE.
4. ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES REFERENCEES SECTION 17, N° 140-149 ET 162
5. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE (ASMA).
6. AVENANTS RELATIFS À LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.
7. PROJET D'EXTENSION DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE DE LA SOCIETE *FM LOGISTIQUE* - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.
8. CONVENTION RELATIVE À L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE LA SOCIETE ORANGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DE LA

Publication sur le site
internet de la commune
le : 14/06/2024

LIBERTE-DES VOSGES- DE LA TUILERIE AINSI QUE SUR LA PARTIE BASSE DE LA RUE DES VOSGES

9. RAPPORT D'ACTIVITE ET NOTE ANNUELLE RELATIVE AUX REDEVANCES 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

10. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Anne-Sophie LEMMEL, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal a été réalisé en grande partie par Jérôme Bertin, assistée sur la partie rédactionnelle par France Wackermann et Eric Muller pour la relecture.

Steve Fuhrmann a identifié 9 points concernant son intervention retranscrite sur le projet et considère qu'elle ne reflète pas fidèlement ses propos. Il a été proposé que Steve Fuhrmann transmette à la mairie les modifications qu'il souhaite apporter à ses propos, et de procéder à l'adoption du présent PV en l'état. Les modifications seront intégrées dans une annexe à la présente délibération qui sera publiée au même titre que le procès-verbal.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

*Le procès-verbal est adopté par 11 voix POUR
1 abstention (Mme Aurélie Heinrich)*

Pour extrait conforme,

3 . NOM DE LA PLACE DU VILLAGE.

Le maire donne lecture de la délibération après avoir apporté les éléments de précision suivants :

Le maire avait sollicité les conseillers pour des propositions de nom pour la nouvelle place du village. Les suggestions suivantes ont été faites :

- Place du village

Publication sur le site
internet de la commune
le : 14/06/2024

- Place de la Grange
- Place de la Grange dîmière
- Place Aflonse Gnaedig (en référence à un ancien maire)
- Place de Vimbuch
- Place de la 2^{ème} DB Rouvillois
- Place de la paix

Après discussions, les deux derniers noms étaient très proches des noms de place et rue déjà existant à Mommenheim. Par conséquent, ces deux dernières suggestions ont été écartées. L'idée de nommer la place d'après le nom d'un ancien maire ou d'autres personnalités historiques de Mommenheim a été discutée, mais jugée délicate et potentiellement sujet à controverses, elle a donc été écartée également.

« Place de la grange » a été jugé trop banal et peu distinctif d'autres granges. C'est pourquoi, le conseil a unanimement retenu le nom de la « place de la grange dîmière ».

Eric Muller a proposé de ne pas écarter l'idée de valoriser le jumelage avec Vimbuch en envisageant de baptiser un lieu de la commune, ou un élément bâti. Par exemple rebaptiser la place des Merisiers après sa réfection avec un banc symbolisant le jumelage, ou encore nommer un square au sein du futur projet de l'arboretum s'il se concrétise, ou une fontaine.

L'espace central du village situé à la croisée de l'Eglise, la Grange dîmière et l'école a été entièrement aménagé, devenant ainsi la place du village.

Il convient de baptiser cette place en lui donnant un nom évocateur de sa destination centrale dans le village.

Il est demandé au Conseil municipal, en tant qu'assemblée représentative des habitants du village de déterminer le nom de la place du village.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** que la place du village, située à l'aplomb du 7, rue de l'Eglise, portera le nom de « Place de la Grange Dîmière »
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment s'agissant de son adressage et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

4. ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES REFERENCEES SECTION 17, N° 140-149 ET 162

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération. Il explique au préalable que suite à un retard occasionné par le notaire dans le processus d'acquisition des parcelles, dépassant ainsi les délais impartis, l'acquisition des parcelles s'effectuera par le biais d'une vente amiable, en dehors du droit de préférence, entre la commune et les propriétaires concernés ; cette vente résulte de la volonté du vendeur de procéder à la vente à la commune.

Par une délibération du 13 février 2024, le conseil municipal a validé l'achat des parcelles référencées section 17, n°140-149-162 en vertu du droit de préférence acquis à la commune.

L'acquisition des parcelles s'effectuera dans le cadre d'une vente amiable entre la commune et les propriétaires des parcelles précitées, en-dehors de l'exercice d'un droit de préférence.

La vente amiable se fera aux mêmes conditions que la vente par préférence à savoir 1 170,00 €, hors frais de notaire pour les trois parcelles dont la superficie s'élève à 38 a 61 ca.

L'acte de vente sera rédigé par l'étude notariale de Me Thierry BECHMANN à Hochfelden.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles de terrains boisés cadastrées section 17 n°140,149 et 162
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession des parcelles précitées pour un montant de 1 170,00 € hors frais de notaire auprès de l'office notarial de Maître Thierry BECHMANN, 1, rue de la Gare à 67 270 HOCHFELDEN.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 13 voix POUR.
1 abstention (M. Jérôme BERTIN)

Pour extrait conforme

5. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE (ASMA).

Le maire présente la délibération et précise que :

Plusieurs aspects ont été évoqués pour justifier cette adhésion :

- L'ASMA a joué un rôle important dans la résolution de situations délicates, en apportant son expertise et ses conseils, permettant ainsi de parvenir à une solution acceptée par toutes les parties concernées,
- Dans le cadre du mécénat de la Grange Dîmière, l'ASMA a versé une contribution financière significative
- L'association est également engagée dans le recensement des maisons remarquables de la commune, en repérant les maisons alsaciennes, mais également d'autres structures architecturales remarquables, qui contribuent au charme et à l'identité de notre village. Ce recensement est en cours et permettra de valoriser notre patrimoine local.

Il a été souligné que la commune pourrait encore avoir besoin de faire appel à l'expertise et aux conseils de l'ASAMA. C'est pour toutes ces raisons que le maire a proposé que la commune adhère à cette association, qui serait ensuite renouvelée par tacite reconduction.

Alain Keith a exprimé son accord compte tenu du montant très raisonnable de l'adhésion.

Eric Muller a apporté des informations complémentaires en indiquant que l'ASMA tiendra son assemblée générale à Mommenheim le 30 juin prochain. Cette conférence, qui réunira environ 120 membres, aura lieu à l'espace Saint-Maurice, et sera suivie d'un repas à la Grange Dîmière. Il a également souligné le rôle de l'ASMA dans la promotion de Mommenheim à travers des événements réguliers, tels que les Stammtisch et des publications.

L'ASMA est une association locale qui œuvre pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine bâti et plus spécifiquement des maisons alsaciennes.

Elle est notamment financée par l'adhésion de ses membres ainsi que des dons de soutien.

Le tarif de l'adhésion pour une personne morale est de 100 €/an.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'adhésion de la commune à l'ASMA.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'Association pour la Sauvegarde des Maisons Alsaciennes, association de droit local inscrite au Registre des Associations du Tribunal de

Proximité de Haguenau sous le SIRET : 479 408 916 00043, adresse de correspondance : ASMA-BP 90 032 – 67 270 HOCHFELDEN, pour un montant de 100 €.

- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. AVENANTS RELATIFS A LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.

M. Gérard MITTELHAEUSER soumet la délibération au Conseil municipal.

Il précise auparavant que :

Concernant le lot 2 :

L'avenant a été nécessaire pour couvrir plusieurs éléments qui n'étaient pas initialement prévus dans le devis initial, car le projet s'est développé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces éléments comprennent notamment :

- L'éclairage de la fontaine, qui n'était pas prévue initialement, mais qui a été jugé nécessaire,
- La découverte d'une ancienne fosse au centre de la cour lors des travaux de terrassement, nécessitant sa condamnation,
- L'aménagement du bar, avec notamment l'installation d'une plonge et d'un chauffe-eau,
- L'aménagement d'un emplacement extérieur pour le barbecue,
- Ou encore l'aménagement du terrain en haut du site, en lieu et place du jardin pédagogique.

Tous ces aménagements ont nécessité de nouveaux travaux d'aménagements extérieurs et la réalisation de conduites, la mise en place de gaines ou encore l'installation d'arrêts d'eau sur les conduites.

Concernant le lot 5 :

Suite au passage de la commission de sécurité, il a été relevé que des portes coupe-feu étaient nécessaires dans le bâtiment A, notamment en raison de la présence de fours et d'un bâtiment commun aux voisins, en l'absence d'une structure coupe-feu adéquate.

La restauration de la Grange dîmière du village a débuté au courant de l'année 2022.

Les différents stades du projet et notamment les prestations qui ont été rajoutées font l'objet d'avenants qui s'établissent comme suit :

LOT 2 : - AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET ASSAINISSEMENT - SOCIETE WICKER TP

- Montant initial du lot : 258 616,90 HT €
- Avenant n°1 : 37 395,00 € HT

LOT 5 : CHAUX-CHANVRE ET ENDUITS - SOCIETE ECOSPHERE HABITAT

- Montant initial du marché : 100 022,75 € HT
- Avenant n°1 : 10 410,15 € HT

Coût total de l'opération : 1 040 312,11 € HT

Publication sur le site
internet de la commune
le : 14/06/2024

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces avenants.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'avenant n° 1 de la société WICKER TP située 8, rue Principale – SCHAFFOUSE SUR ZORN 67270 HOCHFELDEN, d'un montant de 37 395,00 € HT.
- **VALIDE** l'avenant n° 1 de la société ECOSPHERE HABITAT, situé 12, rue Schreiber à 67450 MUNDOLSHEIM d'un montant de 10 410,15 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. PROJET D'EXTENSION DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE DE LA SOCIETE FM LOGISTICS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé que cette extension consisterait à reproduire le bâtiment existant sur un terrain adjacent, formant ainsi un ensemble avec une seule entrée et un circuit périphérique. Cette extension permettrait de doubler les surfaces et les capacités. En raison du fait que les terrains en question étaient en friche pendant environ quinze ans, le préfet a demandé une évaluation environnementale. Celle-ci a été effectuée par un cabinet spécialisé et est actuellement soumise à une enquête publique. À ce stade, peu de personnes se sont intéressées à cette enquête. Le conseil municipal doit donc donner un avis sur ce projet et son impact écologique.

Trois éléments ont été relevés lors de cette évaluation environnementale :

- Tout d'abord, en raison de la présence d'un certain nombre de bassins de rétention, une espèce rare de papillons, le cuivré des marais, s'est développée. FM Logistic a pris des mesures compensatoires, notamment en aménageant un jardin près de KS Tools, pour préserver cette espèce.
- Ensuite, la queue-de-souris naine, une plante rare et protégée, a commencé à proliférer suite à l'arrêt de la culture du maïs sur le terrain.
- Enfin, le lézard des murailles, bien que plus commun, nécessite également des mesures de protection.

Le maire indique que la majorité du projet se déroule sur le site de Bernolsheim, ce qui explique que l'impact sur Mommenheim soit relativement faible. Des clôtures seront installées pour empêcher la faune de traverser, mais le maillage sera suffisamment large pour permettre le passage de la petite faune.

Alain Keith exprime des doutes concernant le passage des poids lourds à travers le village. Le maire rassure en expliquant que l'entreprise veille au respect de cette interdiction, et a pris toutes les mesures pour éviter cela, notamment en limitant l'angle de braquage pour empêcher les poids-lourds d'entrer à FM Logistic en passant par le village.

Gérard Mittelhaeuser s'est interrogé sur la gestion des eaux pluviales et demande s'il y aura des bassins. Il a remarqué qu'il y avait beaucoup de pluie cet hiver et a été surpris par le volume d'eau sortant des deux passages. Le maire a expliqué qu'il existait déjà un bassin.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le 09/02/2023, la société FM France a déposé en Mairie un dossier de demande de permis de construire pour l'extension de sa plateforme logistique. Une demande d'autorisation environnementale a par ailleurs été déposée le 08/02/2023 auprès des services de l'État, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est soumis à évaluation environnementale et nécessite à ce titre l'organisation d'une enquête publique, portant à la fois sur le dossier d'autorisation d'urbanisme et sur le dossier d'autorisation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune d'implantation du projet est saisi par le Préfet pour donner son avis sur l'étude d'impact et sur le projet, au regard des incidences environnementales possibles sur le territoire.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son avis.

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-10, R.181-38 ;
Vu la saisine du Préfet en date du 27/03/2024 ;
Vu les dossiers de demandes d'autorisations et notamment l'étude d'impact du projet ;*

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé sur le territoire communal de Mommenheim a de faibles impacts sur l'environnement et que le projet consiste principalement en l'extension de la plateforme sur la commune de Bernolsheim. Le risque de dégradation des fonctionnalités écologiques est limité par la mise en place de clôtures périphériques non bloquantes pour la petite et moyenne faune et des aménagement spécifiques seront réalisés pour le Lézard des murailles, la Queue-de-souris naine et le Cuivré des marais, espèces protégées répertoriées sur le secteur. Une gestion des eaux pluviales est mise en place sur site, visant à tamponner les eaux et ne pas modifier les écoulements en aval du projet. L'impact principal reste lié au trafic, principalement des poids lourds, mais cet impact reste faible car les poids lourds ne traverseront aucun village ni ne passeront à proximité d'habitations. Il convient enfin de souligner que ce projet est créateur d'emplois (60 au démarrage pour atteindre 100 à 150 emplois à terme).

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'étude d'impact et les demandes d'autorisations de la société FM France pour le projet d'extension de sa plateforme logistique.

➤ **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Préfet et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

8. CONVENTION RELATIVE À L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE LA SOCIETE ORANGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DE LA LIBERTE-DES VOSGES- DE LA TUILERIE AINSI QUE SUR LA PARTIE BASSE DE LA RUE DES VOSGES

Le maire présente la délibération et indique au préalable que depuis plusieurs années, un projet de création d'un plateau de ralentissement au croisement des rues des Vosges, des Tuileries et de la Liberté est en cours. Cet endroit est dangereux, notamment pour les piétons, malgré l'élargissement du trottoir.

Il n'est plus possible pour les poids-lourds ou des bus de croiser une voiture. De plus, le passage piétons n'est pas aux normes, ce qui est problématique compte tenu du volume de circulation quotidien (environ 8000 voitures/jour).

L'idée initial était de prolonger la rue des Vosges depuis le croisement avec la rue des Alpes jusqu'à la rue des Tuileries. Ces opérations ont été validées.

Parallèlement à ce projet, le SDEA interviendra pour remplacer une conduite d'eau d'un diamètre de 300 allant vers Minversheim depuis le croisement avec la rue des Alpes, à la sortie du village. Elle est essentielle pour l'alimentation en eau du nord-ouest du village. Nous en profiterons donc pour remplacer le tronçon allant de la rue des Alpes jusqu'à la rue de la liberté. Ces travaux impliquent un forage en profondeur, pour passer sous le lit du ruisseau.

En même temps, la CeA interviendra également pour démonter et réviser l'étanchéité du pont sous lequel se trouve un pont en gré vouté. L'opération s'élève à 80 000 €.

Les travaux du SDEA auraient dû démarrer mi-juin, suivis de ceux de la CeA. Cependant, le démarrage des travaux par le SDEA est reporté à mi-juillet pour cause d'indisponibilité des entreprises, ce qui entraîne un décalage du planning global. Il est impératif de terminer les travaux avant la fin de la période de goudronnage à l'automne.

A partir du 17 mai, la circulation automobile sera interrompue entre 9h et 17h, mais les piétons devraient pouvoir passer.

Les sondages du sol permettront d'établir un planning définitif des travaux, dont la durée est estimée à environ 2 mois.

Par ailleurs, il est prévu d'enfuir les réseaux téléphoniques et la fibre. Les travaux d'enfouissement seront pris en charge par la commune.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau va réaliser l'aménagement du carrefour situé rue des Vosges- rue de la Liberté- rue de la Tuilerie ainsi que la partie basse de la rue des Vosges.

L'enfouissement des réseaux aériens relève de la compétence de la commune.

A ce titre, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'enfouissement des réseaux de la société Orange situés dans le périmètre des travaux.

Ces travaux d'enfouissement nécessitent la signature d'une convention de travaux qu'il appartiendra au Conseil de valider.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la convention entre la commune de Mommenheim et la société ORANGE.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la convention CNV-HD4-PG11-24-165316 ci-annexée.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée par 13 voix POUR et 1 abstention (M. Eric MULLER)
Pour extrait conforme,*

9. RAPPORT D'ACTIVITE ET NOTE ANNUELLE RELATIVE AUX REDEVANCES 2023 DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le maire présente le rapport et la note.

Il informe les membres du conseil municipal des évolutions de l'agence chargée de favoriser la gestion de l'eau. Au cours des années passées, une grande partie de ses missions était consacrée à la réalisation d'assainissements grâce aux subventions. Pratiquement achevés à ce jour, l'accent est désormais mis sur la protection du milieu aquatique pour régénérer une eau potable, plutôt que de subventionner des usines de dépollution de l'eau par exemple, et soutenir des actions de prévention de la pollution telle que l'agriculture raisonnée, pour laquelle les agriculteurs peuvent bénéficier de subventions. Concernant le projet de réalisation d'un arboretum, la commune sera soutenue par l'agence de l'eau. En revanche, il est à noter que le SDEA, pour son projet d'usine de traitement de l'eau, n'a pas été suivi car il s'agit d'un traitement curatif et non préventif.

L'Agence de l'eau RHIN-MEUSE établit chaque année un rapport d'activité auquel s'ajoute une note annuelle relative aux redevances tous deux annexés à la présente délibération et disponibles au format papier sur demande à la mairie de Mommenheim.

Les documents sont communiqués au Conseil municipal et publiés sur le site de la commune ainsi que sur le site de l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE à l'adresse <http://www.eau-rhin-meuse.fr>

1. Le rapport d'activité se divise en différents chapitres qui s'établissent comme suit :

ÉDITO

2023, EN CHIFFRES

LES TEMPS FORTS

LES INSTANCES DE BASSIN

LES AIDES

*Adaptation au changement climatique
Qualité et richesse des milieux aquatiques
Réduction des pollutions domestiques
Soutien aux territoires les plus fragiles
Réduction des pollutions industrielles
Réduction des pollutions agricoles
Gestion quantitative
Défis territoriaux*

LES REDEVANCES

Une justice fiscale étroitement contrôlée

LA GOUVERNANCE LOCALE

Concertation locale autour des enjeux de sobriété

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Surveillance des micropolluants, une collaboration au-delà des frontières

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Une solidarité pour un accès à l'eau pour tous

LA SENSIBILISATION

Informier, sensibiliser les publics

LA CONNAISSANCE

Déploiement de la stratégie de la connaissance

LES MOYENS HUMAINS ET MISSIONS TRANSVERSES

LE BILAN FINANCIER

2. La note annuelle des redevances présente notamment :

Publication sur le site
internet de la commune
le : 14/06/2024

- *L'origine des redevances et recettes 2023*
- *Leur destination*
- *Les interventions et aides*
- *La présentation du bassin RHIN-MEUSE*
- *Quelques chiffres clés*

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 ainsi que de la note annuelle 2023 relative aux redevances.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND** acte du rapport d'activité 2023 ainsi que de la note annuelle 2023 relative aux redevances de l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE.
- **DIT** que le rapport d'activité 2023 ainsi que de la note annuelle 2023 relative aux redevances de l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE sont accessibles au format dématérialisé sur le site de l'agence de l'eau RHIN-MEUSE à l'adresse précitée ainsi qu'à la mairie de Mommenheim au format papier.

Pour extrait conforme,

10. DIVERS.

1. Test du nouveau four à tartes flambées :

Le jeudi 30 mai à midi, un test du four à tartes flambées en conditions réelles aura lieu. Les conseillers et leurs conjoints sont cordialement invités à y participer. Maurice Scherer se chargera du test. Un email de confirmation de présence ainsi que le nombre de personnes doivent être envoyé à la mairie.

2. Maisons à colombages :

La maison à colombages rue du Maréchal Foch a fait l'objet de plusieurs signalements de sécurité de la part de la mairie. Les propriétaires n'ont pas réagi aux courriers. Suite à la dégradation de la situation, la mairie a contacté le tribunal administratif qui a nommé un expert judiciaire chargé d'évaluer les risques pour la sécurité. Un arrêté de mise en sécurité a été pris. Si les propriétaires ne réagissent pas, la commune prendra les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux.

3. Élections européennes du 9 juin prochain :

Deux bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h, suivis du dépouillement. Les agents de mairie transmettront prochainement le planning aux élus, sur la base du dernier planning en date. En cas de souhaits de changement, les élus sont invités à s'arranger entre eux, puis d'en informer la mairie.

4. Tour des évènements :

Inauguration de la grange dîmière :

L'inauguration de la grange dimère est prévue les 15 et 16 juin. La partie officielle débutera samedi à 10h, suivie d'animations et d'un vin d'honneur. En soirée, un accueil est prévu à 18h30 pour le repas,

Publication sur le site
internet de la commune
le : 14/06/2024

suivi d'une projection de film D'Goda à l'espace Saint Maurice. Le dimanche, l'évènement est ouvert à tous, avec de nombreuses activités et animations, dont le spectacle pour les petits et les grands d'Isabelle Grussenmeyer, ainsi qu'un café Grantzel et des visites guidées par l'architecte.

Aniko Jung a fait passer un planning de présence des élus et de leurs conjoints ; il y a un besoin marqué d'aide pour le samedi soir.

La fête de la musique aura lieu le 21 juin, avec un podium installé en face du cimetière. Une boum pour les jeunes sera organisée à l'espace Saint Maurice.

Les programmes et coupons d'inscription à ces évènements seront très prochainement distribués.

Les cérémonies d'anniversaire du jumelage avec Vimbuch sont prévues le 13 juillet.

La séance est levée à 21h37

Le Président, Francis WOLF, **maire.**

Le (la) secrétaire de séance, **Mme Anne-Sophie LEMMEL,**
Conseillère municipale.

